



Envoyé en préfecture le 16/09/2022
Reçu en préfecture le 16/09/2022
Affiché le
ID : 048-200069151-20220915-DELIB_2022_125-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 septembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 08 septembre 2022

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-deux et le 15 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC, Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Régine DOUSSIÈRE, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Représentés : François ROUVEYROL A Alain ARGILIER, Damien ARMAND A Claudie MARTIN-PASCAL, Michel CAPONI A Serge VEDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE A Roselyne PRADEILLES, Maurice DUNY A Christian ALBARIC, Excusés : François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Maurice DUNY, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN Absents : Présents non votants :
Présents : 23	
Votants : 28	
Pour : 28	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-125 - DÉCISION MODIFICATIVE 2022-01 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

Le Conseil communautaire,

APRÈS avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2022 et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **4.500,01 €**, portant à **365.082,21 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

Chapitre	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 600,82	4 500,01	48 100,83
66 - CHARGES FINANCIÈRES	26 300,00		26 300,00
023 - Virement à la section d'investissement	173 171,66		173 171,66
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 513,72		117 513,72

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le



ID : 048-200069151-20220915-DELIB_2022_125-DE

Total dépenses de fonctionnement	360 586,20	4 500,01	365 082,21
---	-------------------	-----------------	-------------------

Chapitre	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	274 622,30	-15 500,00	259 122,30
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	62 500,00	20 000,00	62 500,00
042 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	23 463,90	0,01	23 463,91
Total recettes de fonctionnement	360 586,20	4 500,01	365 082,21

Il s’agit principalement de mouvement de crédits entre chapitres à la section de fonctionnement avec un réajustement sur les consommations énergétiques et sur les loyers perçus.

- **Section d’investissement**

La décision modificative de cette section s’équilibre à **0,01 €**, portant à **301.443,81 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

Chapitre	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	231 217,44		231 217,44
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	23 463,90	0,01	23 463,91
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	38 800,00		38 800,00
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	7 962,46		7 962,46
Total dépenses d'investissement	301 443,80	0,01	301 443,81

Chapitre	BP 2022	DM 1	TOTAL 2022
021 - Virement de la section d'investissement	173 171,66		173 171,66
040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	117 513,72		117 513,72
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 758,42	0,01	10 758,43
Total recettes d'investissement	301 443,80	0,01	301 443,81

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 de 2022 du budget annexe Maison de Santé ainsi proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant s’y rapporter.

Le Président,
Henri COUDERC

